

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 11/04/2025
Reçu en préfecture le 11/04/2025
Publié le
ID : 038-213801004-20250408-DEL_20250408_01-DE



Séance du 8 avril 2025

L'an deux mil vingt cinq et le huit avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger COHARD, Maire.

Présents : Mmes et MM Roger COHARD, Valérie GUGLIELMO-VIRET, Marie-Claude CERANA, Pierre BARUZZI, Stéphanie MENGOLLI, Philippe DALBON, Karim DALIBEY, Thierry GALIFOT, Véronique DUMINI, Florence FAIS, Michel SALVI, Christel METAY, Gérard MARTINEZ, Audrey BUISSON, Sébastien PLISSON, Anne LAURENT, Jérôme LOOSDREGT,

Excusés : Mme Amina GHAFIR
Mme Audrey MARRON
Mme Martine PUGLISI

Secrétaire de séance : Mme Véronique DUMINI

Nombre de conseillers municipaux en exercice	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation	Date d'affichage des délibérations
20	Vendredi 4 avril 2025	Vendredi 4 avril 2025	Vendredi 11 avril 2025

1- Délibération portant approbation du compte financier unique (CFU), budget principal et budget annexe, exercice 2024

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le code des juridictions financières,

Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour le Budget principal et pour le Budget annexe ZAC Belledonne pour l'exercice 2024,

Considérant que le Maire a quitté la séance, le conseil municipal a siégé sous la présidence de Madame Valérie Guglielmo-Viret, Première Adjointe,

Il est rappelé au conseil municipal que pour exercer ses compétences, la Ville de Le Cheylas dispose de 2 budgets qui relèvent de la nomenclature M57 :

- le budget principal et le budget annexe de la ZAC Belledonne.

En 2024, la commune s'est portée candidate à la mise en place du Compte Financier Unique qui a vocation à devenir, au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026, la présentation des comptes locaux,

Ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

En mettant davantage en exergue les données comptables aux côtés des données budgétaires, le CFU permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes et peut ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

L'établissement du CFU relève d'une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui optimise et simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

Présentation générale du compte financier – vue d'ensemble

I - Le budget principal

L'exécution du budget principal est arrêtée à la somme de **8 142 830,31 € en recettes** et **7 074 539,24 € en dépenses**.

Les réalisations de la **section de fonctionnement** atteignent **6 011 865,50 € en recettes** et **5 225 074,32€ en dépenses** et dégagent un **résultat excédentaire** de la section de **+ 786 791,18 €**

En **investissement**, les recettes réalisées s'établissent à **2 130 964, 81€** et les dépenses à **1 849 464,92€** soit un **résultat excédentaire** de la section de **281 499,89€** .

Le **report des résultats antérieurs** à hauteur de **+ 2 963 764,83€** en section de fonctionnement et **- 83 215,55€** en section d'investissement et les **restes à réaliser en dépense d'investissement** qui s'élèvent à un montant de **1 565 100,00 €** conduisent à un **résultat de clôture excédentaire à hauteur de 2 383 740,35€**

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT CUMULÉ À LA FIN DE L'EXERCICE 2024 – BUDGET PRINCIPAL				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	7 544 791,11	5 226 311,00	12 682 102,11
	Recettes réalisées	2 130 964, 81	6 011 865,50	8 142 830,31
	Restes à réaliser	0, 00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	7 372 575,56	8 190 075,83	15 562 651,39
	Dépenses réalisées	1 849 464,92	5 225 074,32	7 074 539,24
	Restes à réaliser	1 565 100,00	00,00	1 565 100,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice	281 499,89	786 791,18	1 068 291,07
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés	- 83 215,55	2 963 764,83	2 880 549,28
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit	198 284,34	3 750 556,01	3 948 840,35
Différence entre les restes à réaliser	Reste à réaliser	- 1 565 100,00	0,00	- 1 565 100,00
Résultat cumulé	Excédent/déficit	- 1 366 815,66	3 750 556,01	2 383 740,35

I - Le budget annexe – Zac Belledonne

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT CUMULÉ À LA FIN DE L'EXERCICE N – BUDGET ZAC BELLEDONNE				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	4 806 840,57	4 653 227,18	9 370 067,75
	Recettes réalisées	4 343 227,18	4 355 126,28	8 698 353,46
	Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	4 563 227,18	4 563 228,08	9 126 455,26
	Dépenses réalisées	4 355 126,28	4 355 126,28	8 710 252,56
	Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice	- 11 899,10	0,00	0,00
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés	- 243 613,39	0,90	- 243 613,39
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit	-255 512,49	0,90	-255 512,49
Différence entre les restes à réaliser	Reste à réaliser	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-255 512,49		-255 512,49

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré,

- **Approuve** les CFU 2024 du budget principal et du budget de la ZAC Belledonne de la commune du Cheylas,

- **Donne** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Décision : Adoptée à l'unanimité